



BULLETIN DE DON

Je soussigné(e) :

Adresse :

donne par la présente, à l'Association Association FINE PRODUCTION, la somme de :

dans la cadre de la possibilité qui m'est donnée par l'article 200 du Code Général des Impôts prévoyant une réduction d'impôt de 66 % pour les particuliers sur leurs dons aux associations qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques.

L'association FINE PRODUCTION m'enverra le reçu fiscal correspondant.

Fait à le (dater et signer)

Chèque à l'ordre de l'Association Fine Production

A adresser à : Association FINE PRODUCTION
34 rue de la montagne Ste Geneviève 75005
Paris

(*) Article 200 du code général des impôts

Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égal à 66 % de leur montant des sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements (...) effectués par les contribuables domiciliés en France au profit (...)

b) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère (...) culturel.

1 bis : Pour l'application des dispositions du 1, lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20 % l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions

(*) Article 200.1.f du code général des impôts

- Si vous donnez 50 € (revenu imposable supérieur à 250 €) le montant de votre impôt sera réduit de 33 € (don réel de 17 €)

- Si vous donnez 100 € (revenu imposable supérieur à 500 €) le montant de votre impôt sera réduit de 66 € (don réel 34€)

- Si vous donnez 1.000 € (revenu imposable supérieur à 5.000 €) le montant de votre impôt sera réduit de 660 € (don réel de 340 €)

Précision : si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.